Ne pas diffuser

Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 9 novembre 2017

RAPPORT N°17/2017
AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'adoption du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg et des déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue

Demande d'adoption de la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m2), de la cadastration du Domain Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m2) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues

Demande d'un crédit d'étude de CHF 742'000.— pour le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg

RAPPORT N 17/2017

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES CROSETS, QUAI DE COPET ET RUE DE FRIBOURG ET DES DÉTERMINATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVES À L'OPPOSITION MAINTENUE.

DEMANDE D'ADOPTION DE LA DÉCADASTRATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DP 129 (153 M2), DE LA CADASTRATION DU DOMAIN PUBLIC COMMUNAL PROVENANT DU CHAPITRE COMMUNAL, PARCELLE 1173, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE VEVEY (483 M2) ET DES DÉTERMINATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVES AUX OPPOSITIONS MAINTENUES.

DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 742'000.- POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES CROSETS, QUAI DE COPET ET RUE DE FRIBOURG.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis 17/2017 s'est réunie le 23 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville et était composée des personnes suivantes :

M. Cédric Bussy	PS	Président-rapporteur
M. Patrick Bertschy	PLR	
M. Antoine Dormond	VER	
M. Alain Gonthier	DA	
M. Olivier Schorer	VL	
M. Jean-Marc Roduit	PDC	
M. Bastien Schobinger	UDC	
Mme Caroline Gigon	PS	Secrétaire

La Municipalité était représentée par Madame la Syndique Elina Leimburger, accompagnée de Messieurs Julien Cainne et Claude Lehrian. Monsieur Jérôme Christen était annoncé, mais absent.

Les mandataires du projet étaient représentés par M. Christoph Hüsler du bureau Hüsler & Associés accompagné de M. Hugues Arnaud ainsi que Monsieur Samuel Glayre du Bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA.

INTRODUCTION

Madame La Syndique introduit la séance en soulignant le contexte, notamment les aspects liés à la mise à l'enquête du bâtiment du collège ainsi que la procédure de levée des oppositions. Il est expliqué que l'administration n'a pas les ressources nécessaires pour étudier simultanément les aspects liés au collège et ceux liés au quartier, raison pour laquelle ces deux projets n'ont pas été présentés en même temps. La même procédure avait été

utilisée pour la salle Del Castillo. Les retards pris dans le projet du collège ainsi que l'opportunité que représente la demande de compléments d'information demandés par la Cour de droit administratif et public (CDAP) ont permis d'avancer dans ce projet de réaménagement du quartier.

De plus, il est rappelé que si la municipalité a la compétence de lever les oppositions en lien avec le bâtiment, c'est le Conseil Communal qui peut lever celles en lien avec les routes et les décadastrations. Les oppositions de compétence municipale formulées suite à la mise à l'enquête de ce projet seront probablement levées, les opposants sont actuellement en train d'être rencontrés.

Les résultats de la démarche participative ont pu être intégrés et permettent un projet qui répond aux besoins des habitants, notamment en matière de parcage automobile ainsi que d'espaces verts et de rencontres.

ASPECTS TECHNIQUES ET QUESTIONS AUX BUREAUX HÜSLER & ASSOCIÉS ET TRANSITEC

Une présentation du projet est effectuée et reprend celle donnée aux riverains lors de la séance d'information dédiée. Les différents éléments sont précisés dans le rapport du bureau Transitec présent en annexe du préavis 17/2017 qui fait l'objet de ce rapport.

En synthèse, il est rappelé que l'aménagement s'étend du pont de Devin jusqu'au bas du quai de Copet, y compris la zone sportive, l'esplanade du temple ainsi que le préau du futur collège (pour rappel, ce dernier ne fait pas l'objet du présent rapport).

Le projet met l'accent sur la mobilité douce avec un axe dévolu aux cycles tout le long du quai de Copet ainsi qu'une mise en zone 30 km/h du quartier, notamment de l'avenue des Crosets. Les arrêts de bus sont repensés avec un déplacement de celui des Crosets et la création d'une zone de dépose-minute sur l'avenue de Gilamont. Une nouvelle passerelle sur la Veveyse est créée afin de relier ces aménagements au futur collège. L'arrêt de bus du Devin disparaîtra probablement dans le futur en raison de sa non-conformité aux normes ainsi qu'au déplacement de celui des Crosets.

Le stationnement prévu est échelonné en fonction des besoins en quatre paliers. En premier lieu et pour répondre aux besoins quotidiens, 20 places de parcs sont créées (total 20 places). Elles sont destinées aux résidents du quartier. Les besoins en soirée, en lien avec l'utilisation des stades et terrains de sport, mais aussi de la future salle omnisports et l'aula du collège doivent être couverts prioritairement par 30 places supplémentaires dans l'ancien préau du collège des Crosets (total 50 places). Elles seront accessibles de 17-18h à 22h00 environ. Au besoin et sur demande 20 places de plus dans la cour de la paroisse Saint-Jean et 20 places dans les quartiers environnants seront mises à disposition. Ces 40 places supplémentaires (total 90 places) sont destinées aux usagers des installations sportives et du collège et seront ouvertes de 17-18h à 22h00 environ en fonction des besoins et manifestations (évaluées à ~20 par années). Selon les mandataires, les besoins réguliers de jour et de soirée seraient ainsi satisfaits. Pour les manifestations exceptionnelles, il est prévu d'utiliser la parcelle de la Veyre pouvant offrir 210 places supplémentaires (total 300 places) et d'instaurer un service de bus navette.

Le préau du nouveau collège est prévu comme un espace public à utiliser par les résidents le soir et le week-end, il est imaginé comme le futur centre du quartier.

Des arbres seront plantés en nombre en prévoyant une présence végétale tout le long de l'avenue des Crosets et ailleurs également (marronniers, érables et pins). L'éclairage de la rue sera assuré par des candélabres semblables à ceux de la rue des Moulins.

Afin de répondre aux exigences d'une zone 30 km/h, les gabarits routiers seront diminués et des rétrécissements de la chaussée seront réalisés, notamment avec deux arrêts de bus VMCV dits « bloquants » (bus s'arrêtant sur la chaussée et obligeant les autres véhicules à s'arrêter).

Madame la Syndique précise que tout ce qui concerne le préau du collège a déjà été étudié et que le crédit d'étude a été voté et alloué.

ROUTES ET PLACES DE PARCS

Un commissaire pose quatre questions aux mandataires :

- Est-ce qu'un audit de sécurité a été fait sur ces aménagements ?
    - Il lui est répondu que le projet a été développé en lien étroit avec Police Riviera et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), mais qu'aucun audit de sécurité, au sens formel du terme, n'a été effectué.
- Est-ce que le gabarit des routes aux croisements (notamment le carrefour rue de Fribourg – quai de Copet) permet un braquage adéquat des camions de gros gabarits (p. ex. un camion poubelle) ainsi que le croisement avec une automobile ?
    - Les mandataires expliquent que les rayons de braquage ont été vérifiés et que les bordures sont franchissables en cas de croisement difficile. Il est rappelé que plus une route est large et plus les vitesses de conduites sont élevées, ce qui est justement à éviter dans ce cas (zone 30 km/h). Finalement, la nature des lieux ne permet de toute façon pas des gabarits exceptionnels.
    - Le commissaire remarque qu'il lui semblait justement important de ne pas mordre sur les trottoirs.
- Le commissaire s'étonne que la largeur prévue de la chaussée soit de 5m alors que la largeur de chaussée recommandée pour le croisement d'un poids lourd avec un véhicule léger est de 5.30m pour une zone à 30 km/h.
    - Les mandataires répondent que les gabarits ont été discutés avec les VMCV.
- Le commissaire remarque finalement que les places de parc près de Copet 2 ont été prévues sur 3x6m et demande la raison de cette générosité.
    - Les mandataires répondent qu'il s'agit du respect strict des normes VSS. Madame La Syndique ajoute que ces aspects peuvent être explicités dans une annexe à ce rapport.

Un commissaire souligne que le collège ainsi que les 3 terrains de sport amèneront plus de monde qu'actuellement, la situation s'améliore par rapport à l'état actuel, mais ne sera pas meilleure à l'avenir avec les nouveaux aménagements.

Mme La Syndique répond que les 800 élèves vont venir à pied, en bus, en vélo ou en scooter et que des places en nombres sont prévues pour les 2 roues. Les 150 enseignants se déplaceront comme ils le font déjà actuellement, à savoir utiliser les transports publics pour la plupart et se parquer en zone longue durée pour ceux qui utilisent une automobile. L'étude Transitec a évalué à 30 le nombre de places nécessaires pour le collège et ses enseignants. Ce nombre a été confirmé par la direction des écoles secondaires. Concrètement, les enseignants ne vont pas amener plus de besoins en place de parc.

Selon le mandataire, la circulation va augmenter d'environ 2 à 3 véhicules par minute, ce qui est une augmentation maîtrisée et probablement pas ou peu perceptible. Les zones de stationnement ont été évaluées selon les normes VSS croisées avec des informations du terrain, spécifique à notre ville. De plus, ces chiffres ont été confrontés aux besoins identifiés par la direction des écoles secondaires. Finalement, des relevés des flux de circulation ont été faits à au moins 4 périodes de l'année différentes.

Toujours selon le mandataire, il est ainsi répondu aux besoins de parcage de jour. Pour la soirée, les événements liés aux salles de sports et à l'aula ont été estimés à 20 places supplémentaires et le projet y répond. De plus, l'ancien préau du collège des Crosets permet de rajouter 30 places supplémentaires pour les besoins réguliers en soirée et une solution a été trouvée pour 90 places disponibles au total (20 places destinées aux habitants et 70 pour les usagers des installations) afin de pallier aux événements extraordinaires. Et si deux événements exceptionnels se déroulent en même temps, il y a toujours l'alternative des places de parc à la Veyre pour un total de 300 places.

En synthèse, les places de parc seront augmentées de 20 places de jour plus 30 places au quotidien pour les personnes qui ont une activité du soir de 17h à 22h. Les usagers des installations sportives auront ainsi suffisamment de places de parc et les autres seront donc laissées aux habitants.

Deux commissaires réagissent en soulignant que la salle « triple » a justement pour but de créer des événements et que ceux-ci vont aller en augmentant, ce qui posera alors des problèmes de parcage. Il est rappelé que le Vevey Riviera Basket est en ligue nationale A et attire très régulièrement 500 à 1000 spectateurs, ce que les mandataires semblent sous-estimer. Pour le mandataire, les événements quotidiens sont les entraînements. Il a été estimé à 2x par mois des événements à 900 et 1000 participants.

Madame la Syndique précise que le projet a été présenté au président du FC Vevey qui s'est dit satisfait des places supplémentaires. M. Lehrian ajoute que le délégué au sport a approché très tôt l'ensemble des clubs sportifs pour penser le dimensionnement des gradins de la salle et que le projet répond aux besoins identifiés à cette occasion, y compris pour les places de parc.

Un commissaire mentionne qu'il entend souvent « la nostalgie du village où on se parquait partout quand on voulait ». Il mentionne par contre que le fait que des salles soient prévues pour créer des événements doit être valorisé et que c'est bien que la ville s'anime. Par contre, il craint que, dès le moment où 70 places sont mises à disposition pour les entrainements, elles risquent d'être monopolisées par des habitants.

Madame La Syndique mentionne que des solutions existent pour garantir un accès aux places uniquement de 17h à 22h de façon à cibler leurs utilisations par les usagers des installations sportives et du collège.

Un commissaire mentionne qu'il peine à imaginer qu'un organisateur prévoit le parcage à la Veyre. Mme la Syndique précise qu'il s'agit de cas exceptionnel et que ces manifestations seront prévues avec ASR. Les bus navettes seront à la charge de l'organisateur. Il est ajouté qu'il est finalement aussi relativement aisé de se rendre à pied à la plaine de la Veyre par les escaliers.

Un commissaire souligne que le but est de ne pas penser qu'aux événements extraordinaires. Par contre, 2 terrains de sports, une aula et une bibliothèque feront que l'animation dans le quartier sera bien plus importante.

Un commissaire demande où en est le projet de réaménagement de Gilamont. Il est précisé qu'il n'est pas abandonné et qu'il sera mené ultérieurement. Il y aura éventuellement matière à penser à des places de parcs supplémentaires à cette occasion.

Un commissaire fait des demandes complémentaires sur les 2 zones à décadastrer, respectivement cadastrer, notamment pour en comprendre la portée et la nécessité. Il est expliqué qu'il n'est pas possible de réserver l'exclusivité d'un usage sur une zone publique, hormis pour des situations de courtes durées. Il est ainsi nécessaire de décadastrer une zone (153 m2) pour créer les places de parc réservées aux enseignants itinérants. Ces places seront laissées publiques en soirée. En revanche, un périmètre notablement plus important (483 m2) est sorti du domaine privé (cadastration) pour être rendu au domaine public, de sorte que le bilan est en faveur de ce dernier.

MOBILITÉ DOUCE ET ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Un commissaire rappelle les remarques de la DGMR sur la largeur du trottoir du quai de Copet et demande si la largeur du trottoir permettra la circulation des personnes à mobilité réduite. M. Lehrian mentionne que le trottoir est passé de 1.3m à 1.5m et le permettra. Les différentes remarques des services cantonaux ont été prises en comptes.

Le commissaire demande ce qui est prévu pour la mobilité douce, notamment cyclable, dans l'avenue des Crosets. Il lui est répondu qu'une zone 30 permet la mixité des mobilités, les vélos sont alors prévus sur la chaussée en cohabitation avec les automobilistes.

Finalement, le commissaire demande si la municipalité a prévu une borne Vélospot. Il lui est répondu que non, mais que l'idée est intéressante, notamment pour les enseignants du nouveau collège, par exemple pour se rendre au centre-ville. Il est rappelé qu'il y en a une en haut de l'avenue des Crosets qui pourrait être déplacée. Cela ne nécessite pas de mise à l'enquête et représente des coûts modestes.

Pour conclure, il est précisé que le projet a intégré des bancs, notamment pour les personnes âgées. Ceux-ci ont été prévus sur le préau-place publique et tout le long de la Veveyse.

OPPOSITIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Il est précisé que les essences d'arbres choisies sont semblables aux pins actuels, ce sont des essences courantes dans la région. Il sera vérifié qu'elles ne soient pas allergènes en réponse à la question d'un commissaire.

L'avis général des commissaires est que les oppositions encore en cours ne vont pas dans le sens d'un développement de la réflexion ou du projet en question et qu'elles ne servent pas le bien commun des habitants et usagers de la ville. Il est évident pour tous qu'elles doivent être levées.

Un commissaire demande des nouvelles de l'avancement du collège. Madame la Syndique explique que la municipalité est confiante dans la réalisation de cette construction qu'elle lèvera les opposions en lien.

M. Cainne rappelle que les points 1 et 2 du préavis qui nous occupe sont demandés par le juge pour la poursuite du développement du projet de construction du collège. Mme la Syndique mentionne que ce projet d'étude est étroitement lié à la construction du collège.

AUTRES QUESTIONS ET PROPOSITIONS (en l'absence des mandataires)

Un commissaire demande à ce qu'il soit inscrit à ce rapport que si le collège ne se fait pas, l'aménagement proposé dans ce préavis ne se fera pas non plus. Madame la Syndique confirme le fait que ces deux projets sont étroitement liés et qu'en cas d'abandon du projet de collège, ce projet-ci sera lui aussi abandonné. Un commissaire mentionne à ce propos que ce projet a été étudié en lien avec les besoins du collège, dès lors, si ce dernier ne se construit pas, ce projet devient caduc.

À la question d'un commissaire, il est précisé que CHF 180 000.-, placé en compte d'attente, sont déjà dépensés (100 000 pour l'avenue des Crosets et 80 000 pour le quai de Copet) et sont compris dans le montant de CHF 742'000.-

Un autre commissaire souligne que le projet est très clair à ce stade-là. Il rappelle que cet aménagement est clairement lié au collège et il mentionne que si le collège est construit, un réaménagement majeur est nécessaire pour accueillir les 800 élèves et développer la mobilité douce.

Il est encore mentionné que la municipalité de Corsier a été rencontrée par celle de Vevey.

Finalement, plusieurs commissaires soulignent qu'il est inhabituel de se voir soumettre des préavis liants autant d'éléments de natures différentes dans la même décision. Un commissaire demande si le fait d'adopter le projet tel que présenté (point 1 des décisions) lie le conseil pour la suite du projet. Il est répondu qu'il s'agit ici d'adopter le projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, autrement dit, de permettre à la municipalité de continuer ses travaux, mais qu'il ne s'agit ici que d'un crédit d'étude. Dès lors, le conseil n'est pas lié pour ces décisions ultérieures.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce rapport, un commissaire propose deux amendements aux décisions :

1. Le point 1 des décisions est changé comme suit : « d'adopter le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg **tel que soumis à l'enquête publique du 8 juillet au 7 août 2017** et des déterminations de la municipalité retenues ».

   Cet amendement est accepté avec 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

2. Le point 3 des décisions est changé comme suit : « d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 742 000.- pour financer **l'étude de la réalisation** du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg ».

   Cet amendement est accepté avec 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

De plus, un autre commissaire propose le vœu suivant :

1. La municipalité étudie l'opportunité d'approcher la borne Velospot du haut de l'avenue des Crosets aux alentours du futur Collège pour inciter les usagers à utiliser les deux-roues.

   Ce vœu est soutenu par la commission avec 6 voix pour et 1 abstention.

La commission s'est prononcée séparément sur les points 1 à 3 des décisions et en bloc concernant les points 4 et 5 comme suit :

- Point 1 : 6 voix pour, 1 contre, 0 absentions
- Point 2 : 6 voix pour, 1 contre, 0 absentions
- Point 3 : 5 voix pour, 2 contre, 0 absentions
- Point 4 et 5 : 5 voix pour, 2 contre, 0 absentions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 17/2017, du 25 septembre 2017, concernant :

« Demande d'adoption du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg et des déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue.

Demande d'adoption de la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m2), de la cadastration du Domain Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m2) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues.

Demande d'un crédit d'étude de CHF 742'000.— pour le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

D É C I D E

1. d'adopter le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg tel que soumis à l'enquête publique du 8 juillet au 7 août 2017 et des déterminations de la municipalité retenues ;

2. d'adopter la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m2), la cadastration du Domain Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m2) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues ;

3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 742 000.- pour financer l'étude de la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg ;

4. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;

5. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 37'100.— pendant 20 ans.

Le président-rapporteur

M. Cédric Bussy